



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité
Prévention
des
Risques

Les dossiers

Département de l'Aisne

**Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain
et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre
Montigny-Lengrain et Sermoise**

Commune d'Acy

NOTE

vu pour être annexé à l'arrêté du

14 MARS 2024

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Alain NGOUOTO

1 - Préambule

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) de la vallée de l'Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008 (cf. annexe n°1) sur la commune de Acy. Cette modification partielle portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire communal de Acy.

L'article R.562-10-1 du code de l'environnement encadre le champ de la procédure de modification et précise qu'elle ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du plan. La modification des documents graphiques et des zonages est mise en œuvre lors d'un changement de circonstance, de fait résultant d'une nouvelle étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPRICB. Dans le cas présent, il s'agit d'une erreur d'appréciation des aléas sur le territoire communal de Acy. Par ailleurs, il convient de souligner que les zones concernées par la modification sont limitées au regard du périmètre du PPRICB, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

2 - Raison de la modification et secteur d'étude

2.1 - Le périmètre de la modification

La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Acy.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Acy. La modification concerne principalement la zone marron « espace à préserver » et la zone rouge clair « ruissellement ».

La Direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du PPRICB.

La note de présentation et le règlement pour la commune de Acy restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008.

2.2 - Justifications de la modification envisagée

Ce PPR prescrit le 26 janvier 2001, modifié le 06 août 2007 concerne 68 communes de la vallée de l'Aisne, dont la commune de Acy. Il concerne les phénomènes d'inondations par débordement de la rivière Aisne, de la Vesle, de la Suipe et des ruisseaux ou rus affluents, mais également les phénomènes de ruissellement diffus et de coulées de boue sur le même secteur. Les phénomènes de ruissellement sont aussi importants que l'inondation par l'analyse des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (plus de 50 % des reconnaissances). La sectorisation par les parties amont, médiane et aval de la vallée de l'Aisne a permis de prioriser les instructions relatives à l'élaboration de PPRICB. Cela a également encouragé les communes à intégrer le périmètre d'étude, preuve de volontariat à la gestion de la politique locale de prévention des risques, de permettre de déterminer les compatibilités de l'aménagement du territoire avec les risques naturels. Dans ce cadre, la sectorisation de la vallée de l'Aisne, secteur aval, comprend 23 communes entre Montigny-Lengrain et Sermoise, dont la commune de Acy.

L'approche méthodologique de ce PPR sectorisé résulte de la synthèse de données complémentaires entreprises lors de l'élaboration de ce PPR, à savoir :

- analyse des événements passés historiques, notamment à travers les rapports de reconnaissance de catastrophes naturelles,
- le recueil des avis des membres du conseil municipal de chaque commune concernée lors d'échange, de l'intégration du risque naturel dans les documents d'urbanisme existants ou en cours,
- recueil et analyse des études menées sur le secteur, dont l'atlas des zones inondées de mars 2003 et de l'étude de faisabilité d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne d'avril 2006,
- analyse cartographique aérienne, et validation de terrain de la géomorphologie de chaque

commune (géologique et topographique), notamment par l'identification des axes de ruissellement avérés ou potentiels (selon les données historiques disponibles).

Pour information sur ce dernier aspect méthodologique, la détermination des espaces boisés et autres espaces à préserver a été principalement menée sur les cartographies aériennes à disposition. Ce qui a généré, à l'issue de ces 15 années passées, des discordances sur la situation actuelle ou sur l'intérêt des zones à préserver, notamment boisées, situées dans les versants topographiques de bassin.

Conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du code de l'environnement, le territoire réglementé par ce PPR est divisé en 6 zones : rouge, orange, bleu, jaune, espace à préserver (marron) et blanche. Elles permettent d'inclure les zones les plus exposées aux hauteurs d'eau et à la durée de submersion, ainsi que les zones d'expansion des crues ou de remontée de nappes phréatiques.

En considérant les modifications envisagées sur les zonages réglementaires « espace à préserver » et « rouge clair », l'objectif de ces zonages réglementaires sont les suivants :

- une zone « rouge clair » dite d'exposition au risque de ruissellement, situé dans le quartier dit du jardin d'oignon ;
- une zone « d'espace à préserver », espaces encore indemnes d'urbanisation, maintenant l'occupation des sols actuelle, et préservant les versants boisés et les zones humides.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux déjà présents à l'élaboration du PPR initial (ajustement des massifs boisés par rapport aux propriétés privées), ainsi qu'une erreur matérielle d'identification des aléas (amélioration des connaissances de zone d'accumulation d'eaux de ruissellement).

La commune de Acy a constaté des anomalies dans le zonage réglementaire du PPRICB suite à une demande d'urbanisme. Elle a par ailleurs souhaité compléter le diagnostic et les mesures prévues pour réglementer les risques naturels présents sur la commune de Acy lors de la révision du PLUi envisagée. Une entrevue explicative a eu lieu en mairie de Acy le 02 novembre 2021 et le 21 février 2022. En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRICB en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Les modifications proposées auront pour conséquence la création de 3,9Ha d'espace à préserver supplémentaire soit une augmentation de 2,7 % à l'échelle de la commune.

Le projet de modification du PPR sur la commune de Acy concerne 4 secteurs :

- La zone marron située au nord de la D 952.
- La zone marron située à l'est du lieu-dit « l'Aube ».
- Les zones marron situées autour du lieu-dit « le Pavillon ».

Sur l'ensemble de ces secteurs les délimitations des zones marron ont été redéfinies afin de mieux correspondre aux limites de terrain visualisable grâce à la base de donnée des formations végétales IGN de 2018 et des différentes photographies aériennes. Ces modifications impliquent des gains et des pertes de superficie de ces espaces en fonction des corrections apportées.

Par ailleurs, face aux constatations réalisées lors d'épisodes pluvieux, le maire de la commune nous a sollicité afin de déplacer un axe de ruissellement et de coulée de boue situé au nord du cimetière de la commune.

Aussi, une nouvelle cartographie modificative a été établie (cf. annexe n°2).

Conformément à l'article R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique.

2.3 - La portée juridique

Dès lors que la modification est approuvée, les nouvelles pièces du PPRICB valent servitude d'utilité

publique. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, elles doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois. Elles s'appliquent à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans la mairie pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

3 - Rapport d'instruction

3.1 - Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Les PPRICB sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Leur modification également, conformément au VI du même article.

Le décret n°2022-970 du 1er juillet 2022 désigne la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) comme instance compétente en tant qu'autorité environnementale pour les modifications de PPRICB par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPRICB mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas du projet de modification du présent PPRICB, les informations nécessaires ont été transmises à la MRAe. L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par décision n°MRAe 2022-6642 du 07 mars 2023, la modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise n'est pas soumise à évaluation environnementale (cf. annexe n°3). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'Ae (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html>).

3.2 - Concertation

Après analyse de la modification demandée par la commune, une version projet du dossier de modification a été transmise à la mairie. Le Conseil Municipal de la commune a émis un avis favorable par délibération en date du 22 novembre 2021 (cf. annexe n°4).

3.3 - Arrêté de prescription

La modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 (cf. annexe n°5). L'application par anticipation des modifications a quant à elle été prescrite par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2023 (cf. annexe n°6).

3.4 - Consultation réglementaire

Pour information, compte tenu des accusés de réception des plis recommandés, la phase de consultation réglementaire débute pour une durée légale de deux mois. Les courriers de lancement de la consultation seront joints dans les annexes.

Conformément à l'article R.562-7 du code précédemment cité, le projet de modification du PPRICB a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Acy mais également aux avis du Centre National de la Propriété Forestière Délégation Nord-Pas-de-Calais – Picardie, de la Chambre

Départementale d'Agriculture de l'Aisne, du Conseil Départemental de l'Aisne, de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, de la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, de l'Union des syndicats de rivière et au syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable. L'article R.562-7 suscite prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

Suite au courrier du 20 juin 2023 signé par M. ROYER (cf. annexe n°7), et à l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois, l'avis suivant a été transmis à la DDT de l'Aisne, à savoir :

- l'avis favorable du Centre National de Propriété Forestière en date du 29 juin 2023,
- l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de l'Aisne en date du 26 juillet 2023,
- la délibération du conseil départemental du 21 août 2023 donnant avis favorable à la modification du PPRICB,
- la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2023 de la commune donnant avis favorable à la modification du PPRICB,
- l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 19 septembre 2023,

Les courriers du lancement de la consultation sont joints dans l'annexe n°7.

Les courriers de réponse à la consultation est joint dans l'annexe n°8.

3.5 - Information du public

L'information du public a eu lieu du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 de modification du PPR, les mesures de publicité de cette d'information du public ont été assurées par affichage en mairie, annonce légale sur un journal et diffusion initiale de l'arrêté au RAA.

A l'issue de l'information du public, l'unité Prévention des Risques n'a constaté aucune observation sur les différents outils mis à disposition du public.

- Sur le registre : aucune observation, aucune pétition et aucune annexion de courrier à la mairie de Acy lors de la clôture en date du vendredi 22 décembre 2023 ;
- Sur messagerie électronique : aucune observation ;
- Par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Acy ou à la DDT de l'Aisne.

En conclusion, le projet soumis à l'information du public n'a pas fait l'objet de remarque ni de modification particulière (cf. Extrait du registre et certificat de clôture du registre communal, Annexe n°9).

4 - Approbation

A l'issue des phases réglementaires de consultation et d'information du public, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Acy a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024 (cf. Annexe n°10).

5 - Annexes

Annexe n° 1 – Cartographie d’approbation du 24 avril 2008 ;

Annexe n° 2 – Cartographie du projet de zonage réglementaire de la modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l’Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise.

Annexe n° 3 – Décision du 07 mars 2023 de la MRAe après examen au cas par cas du projet de la modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l’Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

Annexe n° 4 – Délibération favorable du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 ;

Annexe n° 5 – Arrêté préfectoral de prescription de la modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l’Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

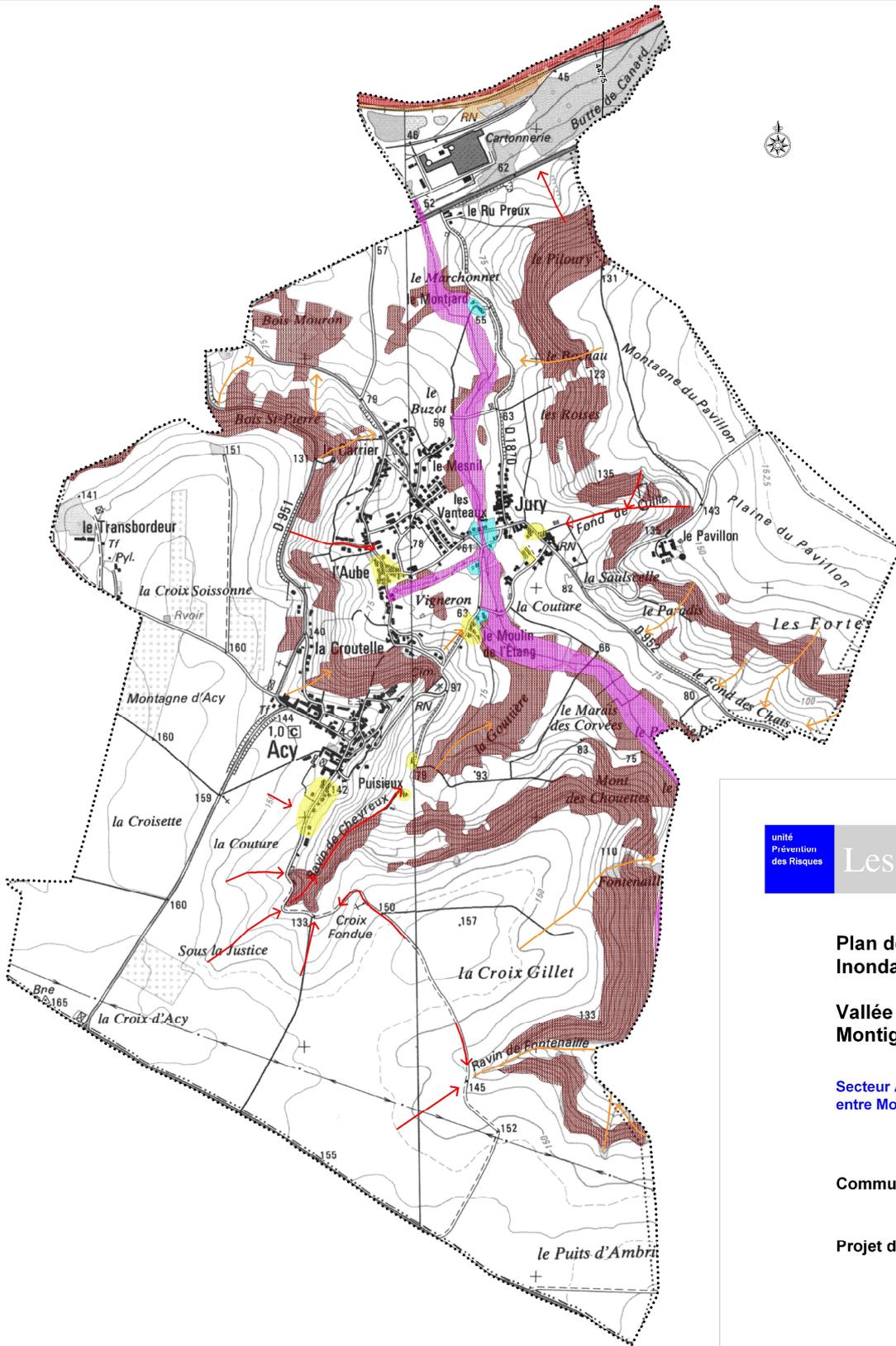
Annexe n° 6 – Arrêté préfectoral d’application par anticipation de la modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l’Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

Annexe n° 7– Courriers de lancement de la phase de consultation réglementaire ;

Annexe n° 8 – Courriers de réponse à la consultation réglementaire ;

Annexe n° 9 – Extrait du registre et certificat de clôture du registre communal ;

Annexe n° 10 – Arrêté préfectoral d’approbation de la modification sur le territoire communal de Acy du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l’Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise du 14 mars 2024 ;



Légende

- limite communale
- axe de ruissellement avéré
- axe de ruissellement potentiel

Zonage réglementaire

- Zone rouge débordement rivière Aisne
- Zone rouge débordement de ru
- zone orange
- zone bleue débordement rivière Aisne
- zone bleue débordement de ru
- espace à préserver
- ruissellement et coulées de boue

Unité
Prévention
des Risques

Les dossiers

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue

Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune d'Acy

Projet de Zonage Réglementaire



Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du S.M.O.P.C.
Patrick RASSEMENT
le 24 AVR. 2008
Vz pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue de l'Aisne aval

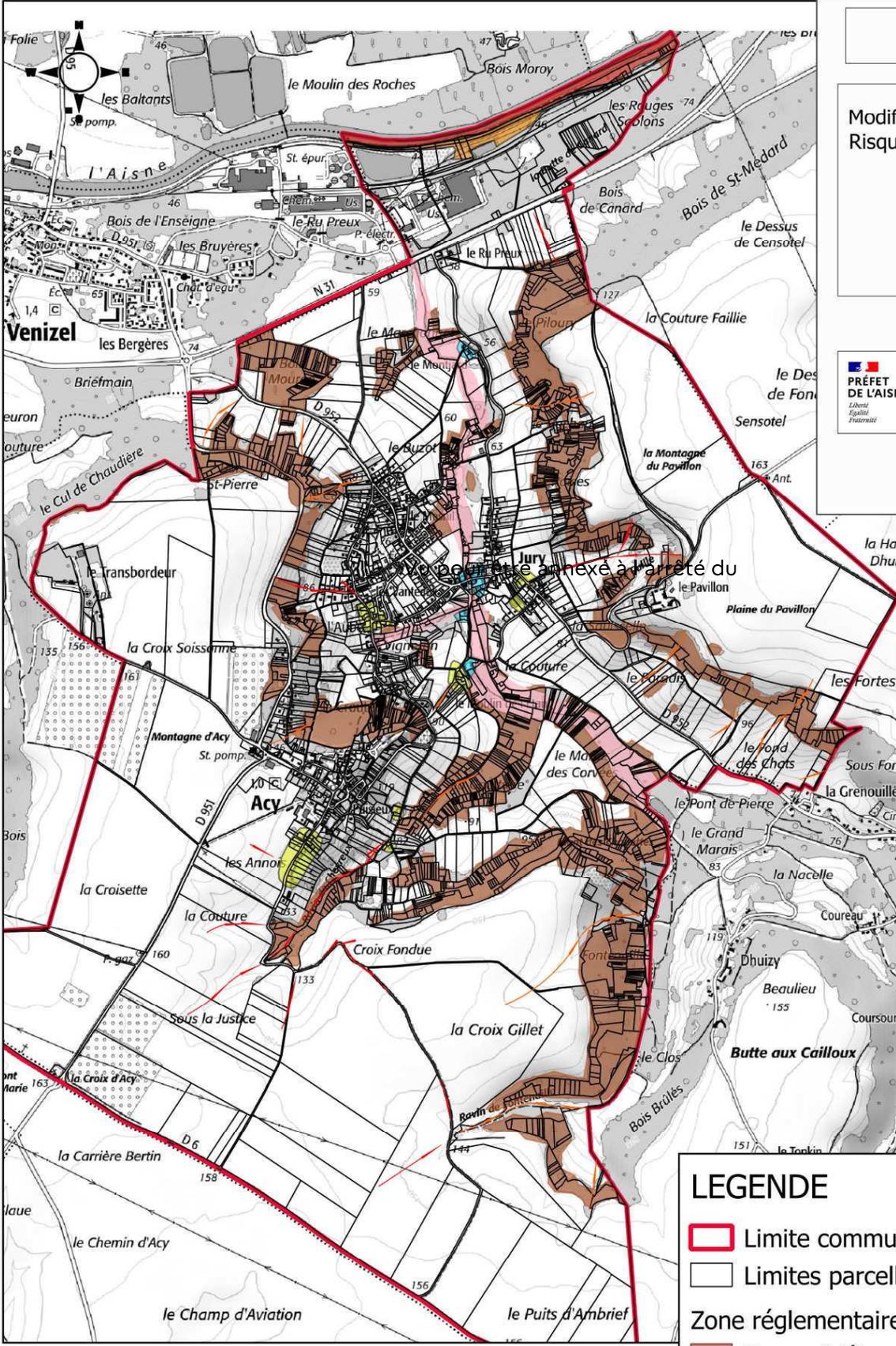
Commune de Acy

Zonage réglementaire



DDT de l'Aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

Date de production :
Février 2023
Copyright :
BD_Cart, BD-IGN
Echelle : 25 000e



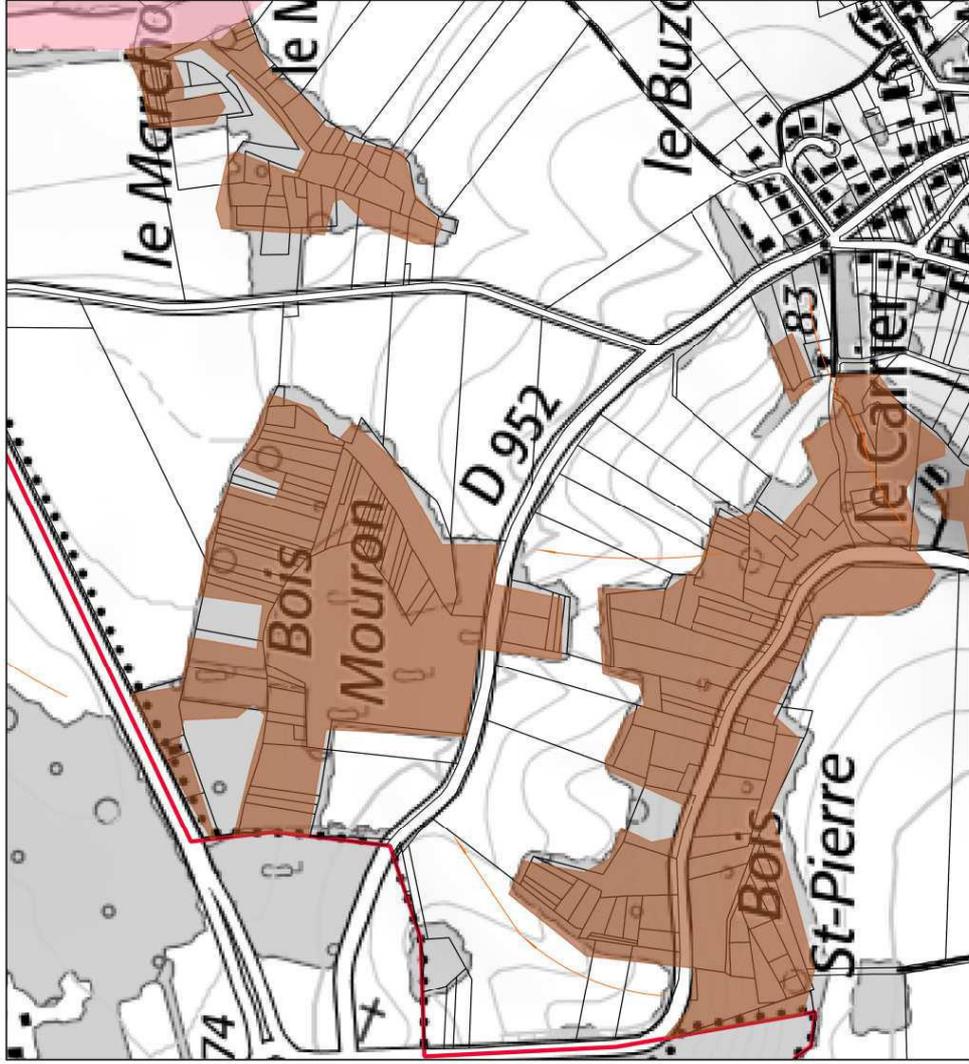
Vu pour être annexé à l'arrêté du

LEGENDE

- Limite communale d'Acy
- Limites parcellaires
- Zone réglementaire Acy**
- Rouge "débordement de rivière"
- Rouge clair/rose "ruissellement"
- Jaune "ruissellement"
- Orange "inondation débordement de rivière"
- Bleu clair "ruissellement"
- Marron "espace à préserver"
- Zone réglementaire Acy**
- Axe de ruissellement potentiel
- Axe de ruissellement avéré



Zonage réglementaire avant modification



Légende

-  Limite communale d'Acy
-  Limites parcellaires
- Zone réglementaire Acy**
-  Rouge "débordement de rivière"
-  Rouge clair/rose "ruissellement"
-  Jaune "ruissellement"
-  Orange "inondation débordement de rivière"
-  Bleu clair "ruissellement"
-  Marron "espace à préserver"
- Zone réglementaire Acy**
-  Axe de ruissellement potentiel
-  Axe de ruissellement avéré



0,5

1 km

Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

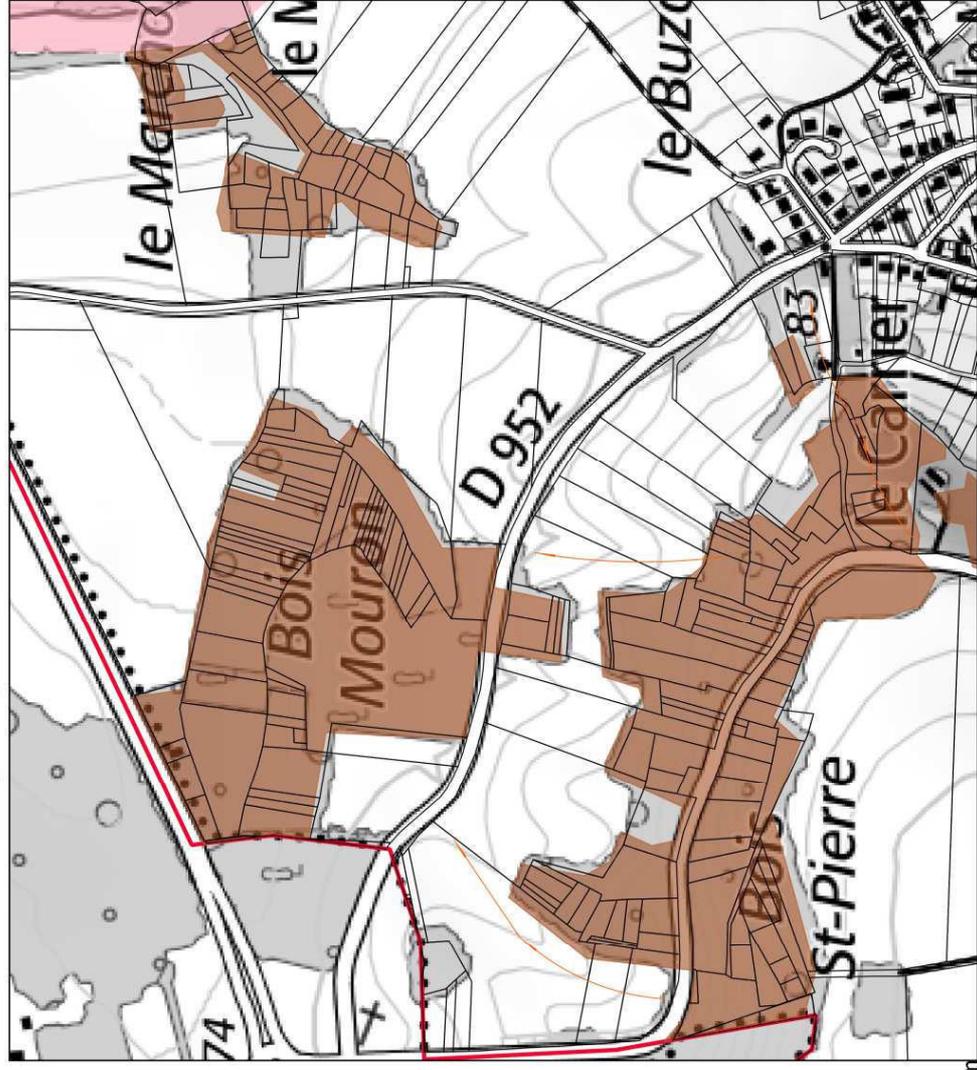
Secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune d'Acy

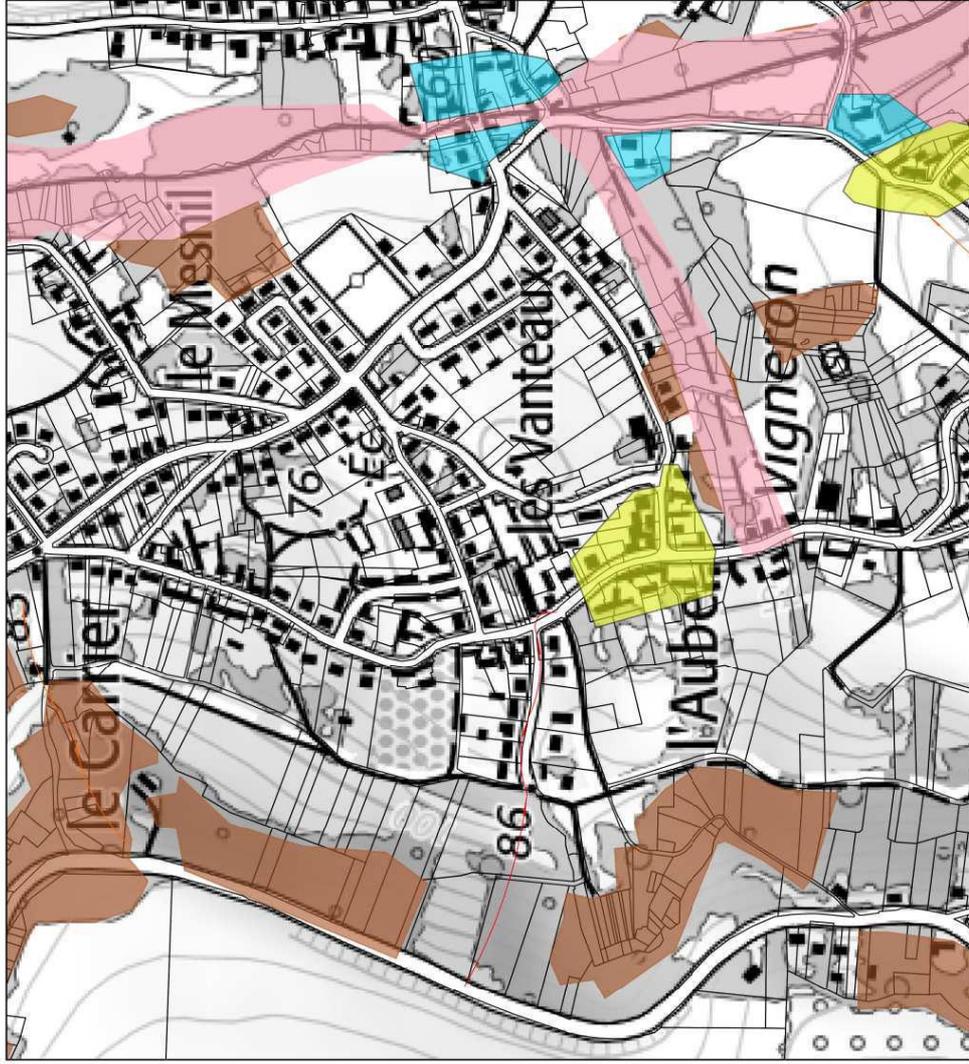
Zonage réglementaire

BOYF de l'Aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques
PRÉFET DE L'AISNE
Date de production : novembre 2022
Copyright : BD_Cart, BD-IGN
Echelle : 5.000e

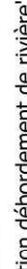
Zonage réglementaire après modification



Zonage réglementaire avant modification



Légende

-  Limite communale d'Acy
-  Limites parcellaires
- Zone réglementaire Acy**
-  Rouge "débordement de rivière"
-  Rouge clair/rose "ruissellement"
-  Jaune "ruissellement"
-  Orange "inondation débordement de rivière"
-  Bleu clair "ruissellement"
-  Marron "espace à préserver"
- Zone réglementaire Acy**
-  Axe de ruissellement potentiel
-  Axe de ruissellement avéré

0,5



Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

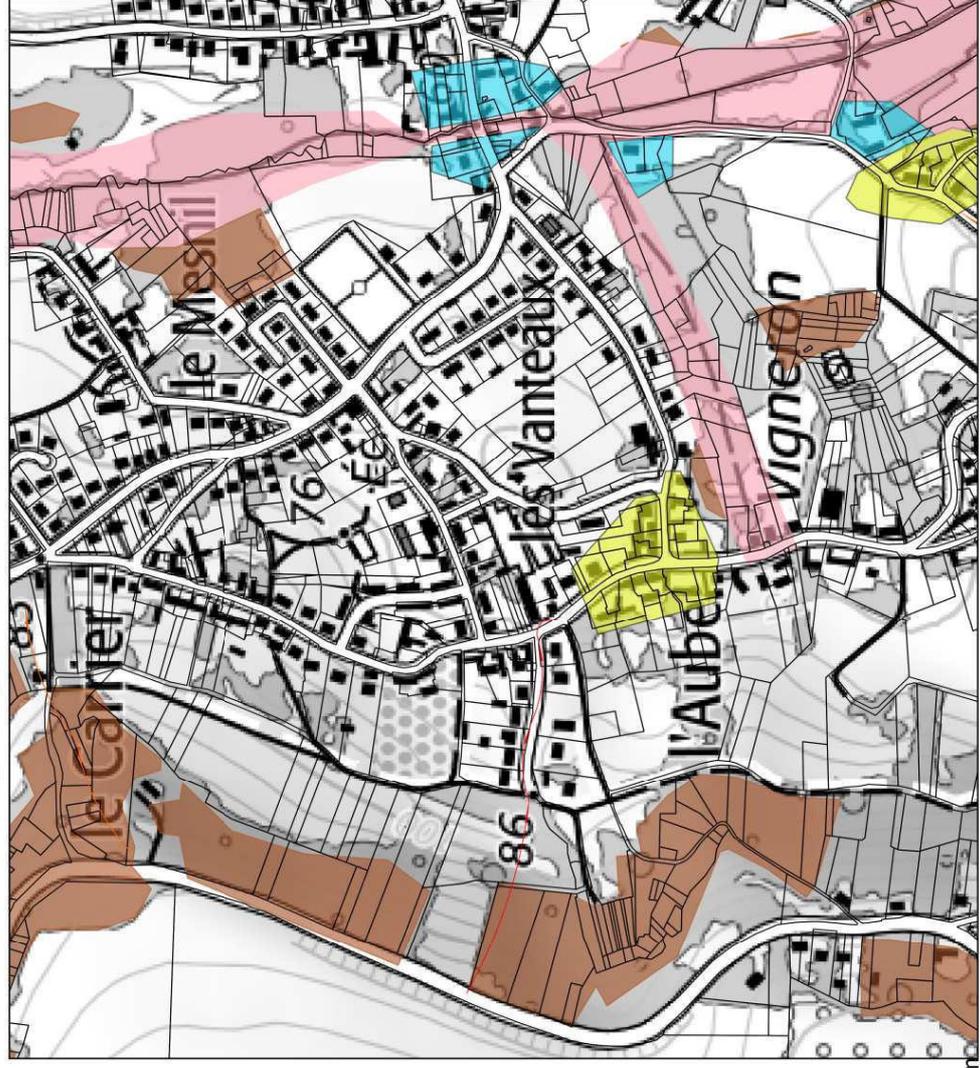
Secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune d'Acy

Zonage réglementaire

BOYF de l'Aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques
PRÉFET DE L'AISNE
Date de production : novembre 2022
Copyright : BD_Cart, BD-IGN
Echelle : 5.000e

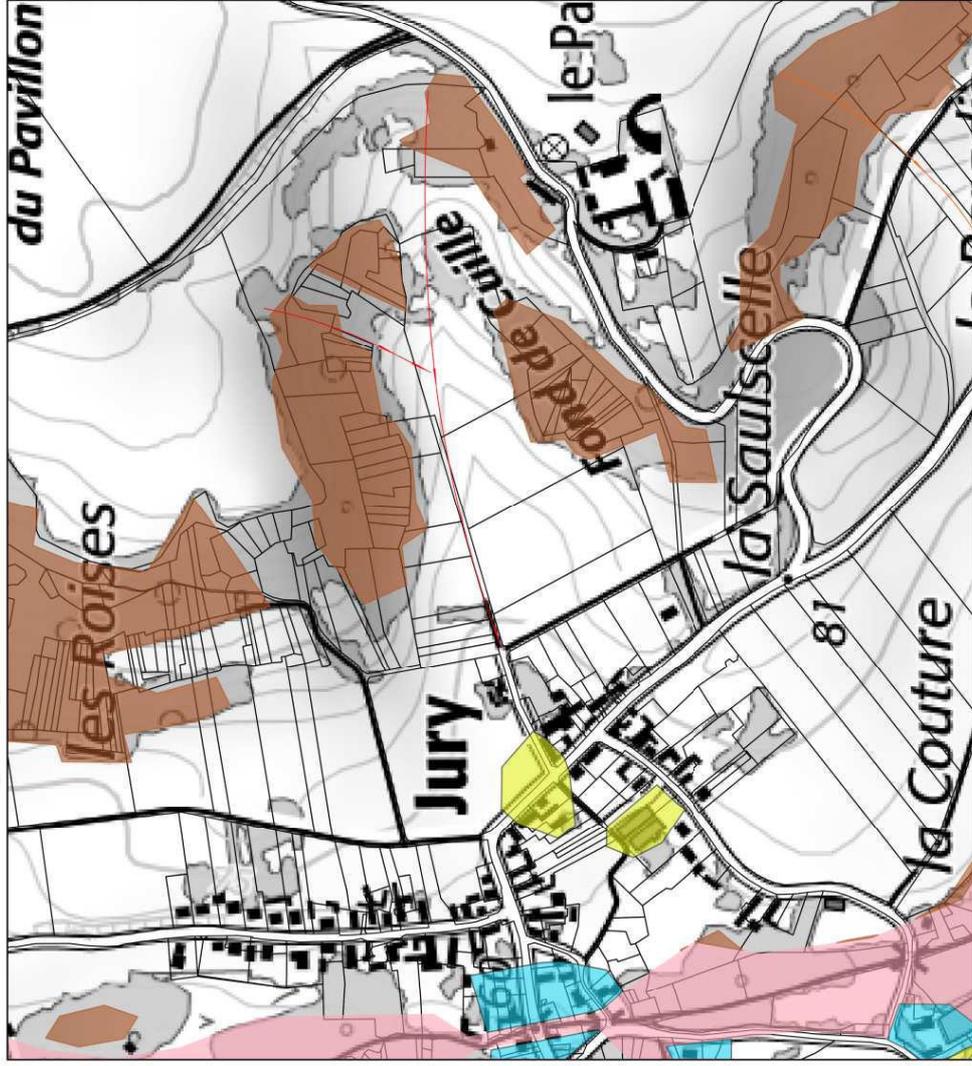
Zonage réglementaire après modification



1 km



Zonage réglementaire avant modification



Légende

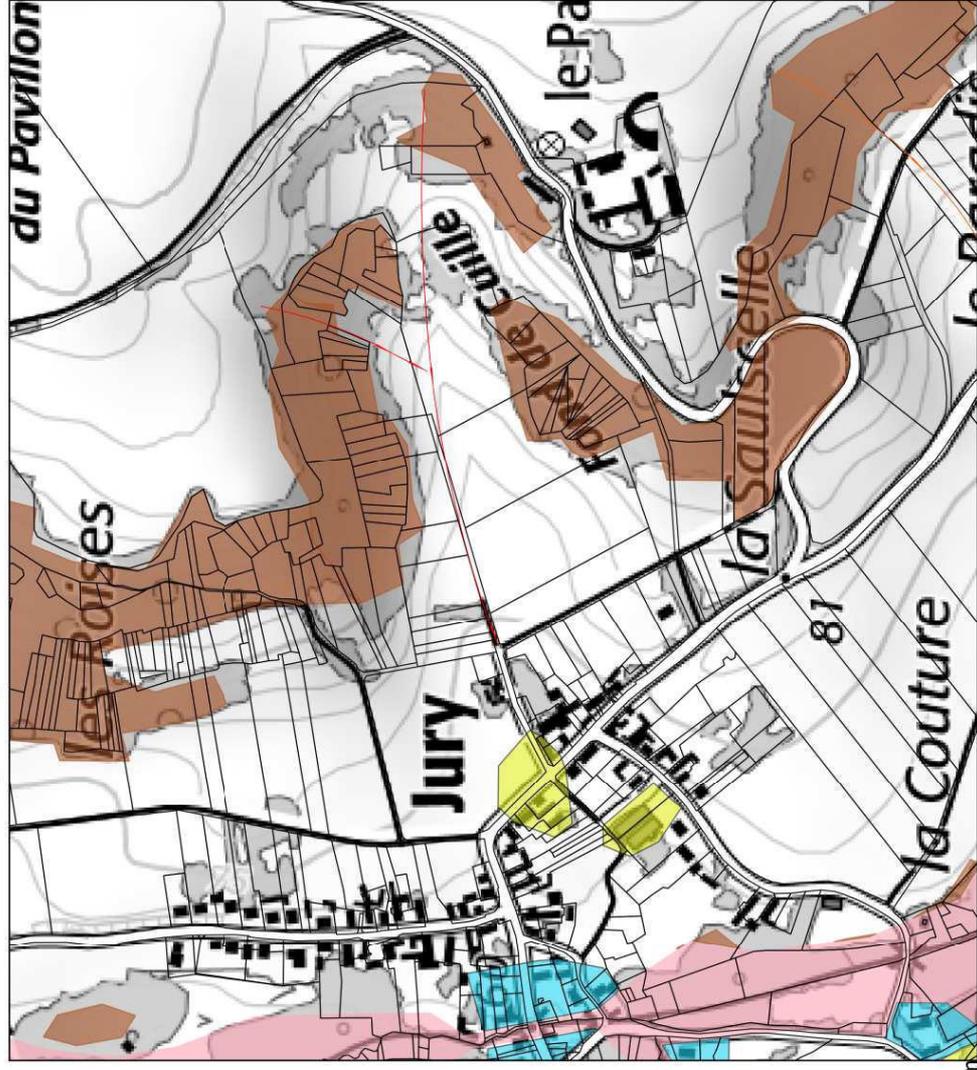
- ▭ Limite communale d'AcY
- Limites parcellaires
- Zone réglementaire AcY**
- ▭ Rouge "débordement de rivière"
- ▭ Rouge clair/rose "ruissellement"
- ▭ Jaune "ruissellement"
- ▭ Orange "inondation débordement de rivière"
- ▭ Bleu clair "ruissellement"
- ▭ Marron "espace à préserver"
- Zone réglementaire AcY**
- Axe de ruissellement potentiel
- Axe de ruissellement avéré

0,5

0



Zonage réglementaire après modification



1 km

Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

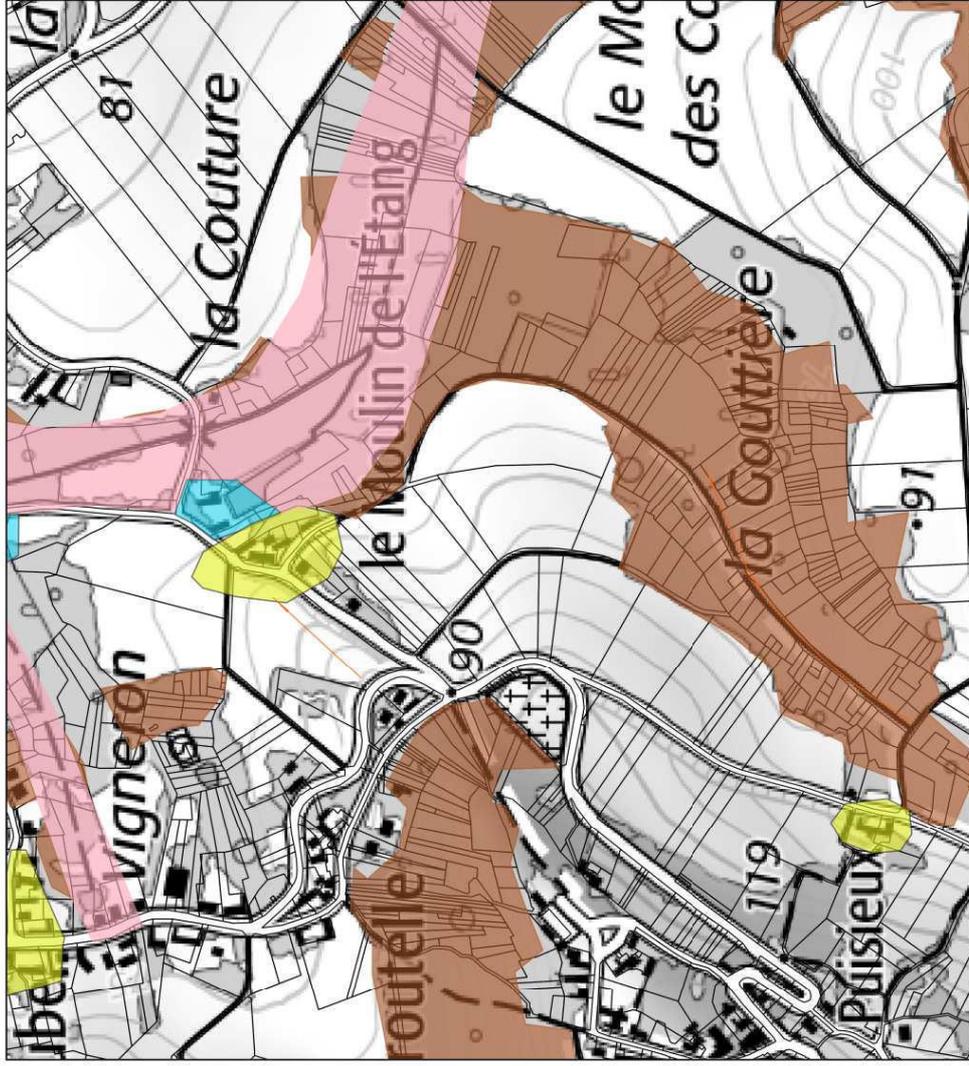
Secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune d'AcY

Zonage réglementaire

BOYF de l'Aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques
DE L'AISNE
Date de production : novembre 2022
Copyright : BD_Cart, BD-IGN
Echelle : 5.000e

Zonage réglementaire avant modification



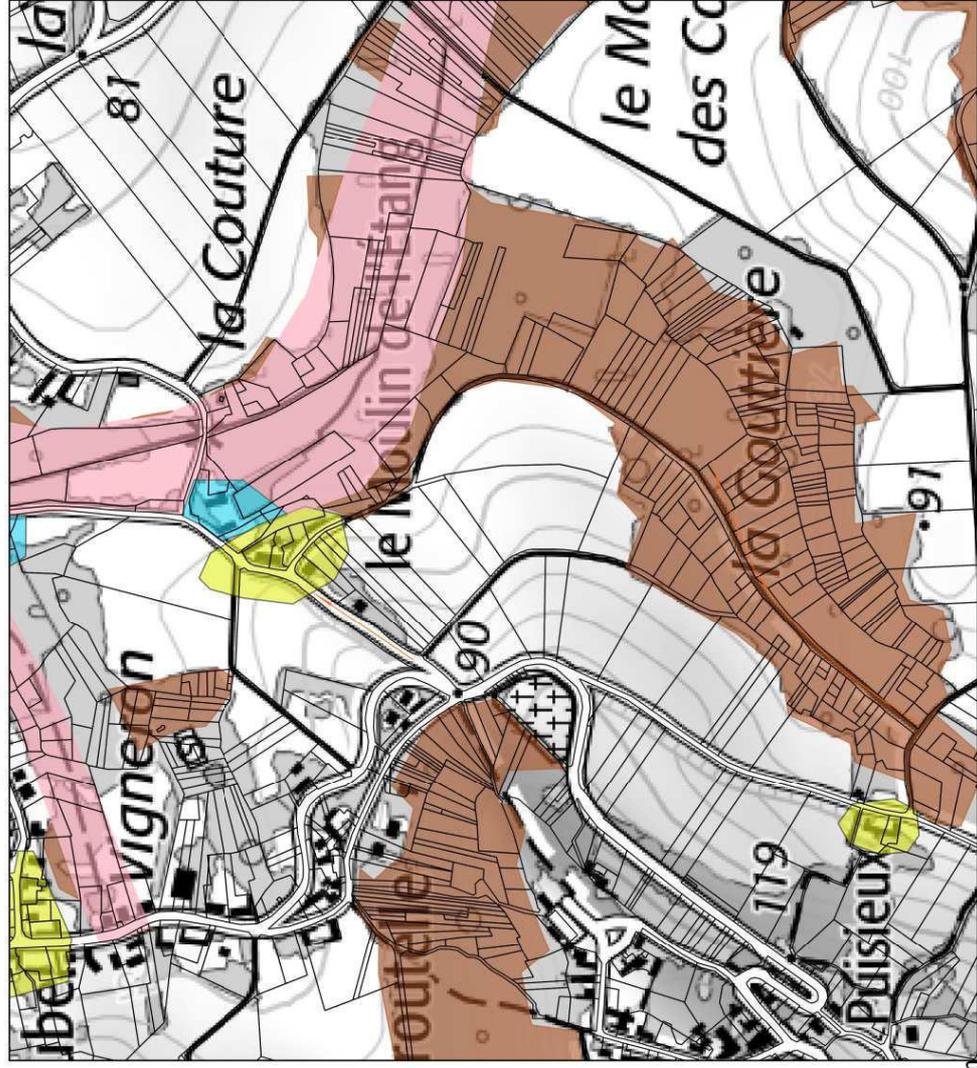
Légende

- ▬ Limite communale d'Acy
- Limites parcellaires
- Zone réglementaire Acy**
- Rouge "débordement de rivière"
- Rouge clair/rose "ruissellement"
- Jaune "ruissellement"
- Orange "inondation débordement de rivière"
- Bleu clair "ruissellement"
- Marron "espace à préserver"
- Zone réglementaire Acy**
- Axe de ruissellement potentiel
- Axe de ruissellement avéré

0,5



Zonage réglementaire après modification



1 km

Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune d'Acy

Zonage réglementaire

BOYF de l'Aisne
Service Environnement
novembre 2022
PRÉFET DE L'AISNE
Unité Prévention des Risques
BD_Cart_BD-IGN
Echelle : 5.000e



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France après examen au cas par cas
sur la modification du plan de prévention des risques naturels
d'inondation et de coulées de boues vallée de l'Aisne entre
Montigny-Lengrain et Evergnicourt,
secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise
sur la commune de Acy (02)**

n°MRAe 2022-6642

Décision après examen au cas par cas

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 07 mars 2023, en présence de Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher et Valérie Morel,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée complète le 23 décembre 2022 par la Direction départementale des territoires de l'Aisne, relative à la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation et de coulées de boues (PPRIcb) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Acy (02) approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2008 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par courriel le 17 février 2023 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 janvier 2023 ;

Vu la décision tacite du 23 février 2023 soumettant la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation et de coulées de boues sur la commune de Acy à évaluation environnementale ;

Considérant que selon les dispositions du zonage réglementaire et du règlement :

- la zone « à préserver » dite zone marron correspond à des espaces indemnes de toute urbani-

sation et nécessitant d'être préservés afin de maintenir l'occupation actuelle des sols et de minimiser les risques en aval ;

- la zone « ruissellement et coulée de boue » dite jaune correspond à des secteurs d'accumulation des boues et des eaux de ruissellement ;

Considérant que les modifications envisagées concernent :

- la correction d'une erreur matérielle concernant la délimitation d'un secteur correspondant à une zone marron « espaces à préserver ». Le secteur concerné est une zone pavillonnaire construite avant l'approbation du PPRICb qui ne correspondait pas aux critères de la zone marron au moment de l'approbation. D'autres secteurs correspondant aux critères de la zone marron sont ajoutés. La zone marron atteindra une superficie totale de 1 485 560 m² au lieu de 1 445 830 m² ;
- la correction d'une erreur matérielle concernant la localisation d'un axe de ruissellement, cet axe ayant été positionné sur la base de courbes de niveau alors que l'observation de la topographie locale, en lien avec les aménagements de gestion des eaux pluviales, montre que la route, située au sud de l'axe de ruissellement retenu initialement, constitue l'axe de ruissellement effectif en cas d'épisode pluvieux ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation et de coulées de boues vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Acy (02) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

La décision tacite de soumission à évaluation environnementale du 23 février 2023 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2

En application des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation et de coulées de boues de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Acy (02), présentée par la Direction départementale des territoires de l'Aisne, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 07 mars 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

Sujet : [INTERNET] Plan de prévention des risques inondations

De : > mairie.acy (par Internet) <mairie.acy@wanadoo.fr>

Date : 01/12/2021 12:24

Pour : "FOURNIER Laurent - DDT 02/ENV/PER/PR" <laurent.fournier@aisne.gouv.fr>

Bonjour Monsieur FOURNIER,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 novembre 2021, concernant la révision du PPRI.

Bonne réception

Bien cordialement

Le Maire par Intérim

Brice LAVOCAT

— Pièces jointes :

Délibération PPRI.pdf

49,9 Ko

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCACTION**

15 novembre 2021

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice 10
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil VINGT et UN, le 22 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des associations en raison d'un problème d'accessibilité, sous la présidence de Monsieur Brice LAVOCAT, Maire par intérim.

Etaient présents :

Brice LAVOCAT, Dominique MATHAUT, Bruno TOUSSAINT, Roselyne TELLIER-MEHAUX, Guillaume BOURGEOIS, Julie LAVIGNE, Armelle SENEPART-MARECHAL, Corinne MALHOMME
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés :

Martine COSTENOBLE a donné pouvoir à Bruno TOUSSAINT
Aurélié DEMARD

Madame TELLIER-MEHAUX a été élue secrétaire de séance.

N° 44- 2021 Plan de prévention des risques inondations – P.P.R.I.

M. le Maire par intérim rappelle aux membres du conseil municipal que des permis de construire ont été accordés entre 2005 et 2007, rue de la Mazure, sachant que l'instruction du P.P.R.I n'était pas approuvé à cette date. Il a été validé le 24 avril 2008.

Une demande de permis de construire pour agrandissement a été refusée suite au classement de leurs parcelles en 2008 au PPRI., dossier PC 02003 21 AS 005

Le conseil municipal sollicite une révision du PPRI, suite à diverses demandes de propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE le présent dossier, selon vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
7	0	2	0

Abstentions : M. BOURGEOIS et Mme LAVIGNE

Pour Le Maire par Intérim

Brice LAVOCAT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 Novembre 2021 et de la publication le

Le Maire par intérim
Brice LAVOCAT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-002-210200036-20211122-44_2021-DE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/34 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Acy lors d'une délibération du conseil municipal le 28 mai 2021 ;

VU la décision 2022-6642 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Ensemble de signatures et tampons administratifs, dont un tampon bleu et un tampon rouge.

Tampon rouge daté du 4 mai 2023.

Tampon bleu de M. Alain NGOUOTO.

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, est prescrite sur le territoire de la commune de Acy. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Acy et de la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Acy, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Acy ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Acy, une copie de l'arrêté est affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Acy, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/35 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Acy lors d'une délibération du conseil municipal le 28 mai 2021 ;

VU la décision 2022-6642 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Acy en date du 21 mars 2023, en réponse au courriel adressé par la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 17 mars 2023 l'informant

de la volonté du Préfet de l'Aisne de rendre immédiatement opposables les prescriptions induites par la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la commune ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT que la démarche de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue a subi un retard de plusieurs mois suite à un changement de désignation de l'Autorité Environnementale, il convient d'appliquer immédiatement les prescriptions induites par la modification dudit plan.

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées sont conformes aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Acy.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Acy .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Acy, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Acy, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **20 AVR. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGODOTO

101 AVENUE

Pointe Priole, St. Pierre
Le Secours

17-10-1971

Laon, le **19 JUIN 2023**

Service environnement
Pôle eau et risques
Unité prévention des risques

Le directeur
à

Mairie de Acy
3, place de la Mairie
02200 Acy

Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur la commune de Acy – Phase de consultation réglementaire
P.J. : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations Coulées de Boue (PPRICB) sur la commune de Acy, prescrit par arrêté préfectoral du 14 mars 2023.

Selon le dernier alinéa de l'article susvisé, **l'avis de la commune, qui devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.**

Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER

Laon, le **19 JUIN 2023**

Service environnement
Pôle eau et risques
Unité prévention des risques

Le directeur
à

Destinataires in fine

Objet : Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue (PPRICB) sur la commune de Acy - Phase de consultation réglementaire
P.J. : Dossiers de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations Coulées de Boue (PPRICB) sur la commune de Acy prescrit par arrêté préfectoral du 14 mars 2023.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, **votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.**

Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER

Sujet : [INTERNET] Re: Consultations réglementaires relatives aux modifications des PPRICB d'Acy, Belleu, Fontenoy et Vailly-sur-Aisne

De : > noemi.havet (par Internet, dépôt btv1==54439d4f35b==noemi.havet@cnpf.fr)
<noemi.havet@cnpf.fr>

Date : 29/06/2023 à 11:06

Pour : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr

Bonjour,

J'accuse réception de ces documents. Le CNPF émet un avis favorable à ces modifications.

Cordialement

Noémi HAVET

Ingénieur Expérimentation Développement
Hauts-de-France Normandie

Site Hauts-de-France
96 rue Jean Moulin
80000 AMIENS
Tél. : 06 89 85 78 22
www.cnpf.fr



Le 28/06/2023 à 10:08, modification-ppr - DDT 02/ENV/PER/PR a écrit :

Bonjour,

Les équipes municipales des communes d'Acy, Belleu, Fontenoy et Vailly-sur-Aisne ont demandé à apporter des modifications aux zonages de leur Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue.

Des arrêtés préfectoraux de prescription des modifications de PPRICB ont été pris en sens par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 14 mars 2023.

Conformément à la procédure de modification des PPRICB mentionnée à l'article R.562-7 du code de l'environnement, une phase de consultation réglementaire est organisée afin de recueillir vos avis concernant ces projets de modifications.

Par conséquent, vous disposez d'un délai de deux mois pour nous faire parvenir vos avis. Si celui-ci ne nous est pas parvenu dans le délai imparti, il sera réputé favorable.

Cordialement.

PS : Les dossiers papier de consultation réglementaire vous ont été envoyé en date du 20 juin 2023, cependant suite à une difficulté d'acheminement du courrier, il semblerait que vous ne les ayez pas reçu d'où cet envoi par courriel.

Paul-Henri MENILLET
Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service Environnement
Chef de l'unité Prévention des Risques (PR)
03 23 24 64 43



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Pôle Territoire et Société
Service Aménagement Rural
Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
DDT
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques**

**50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex**

Dossier suivi par M. Paul-Henri MENILLET

Laon, le 26 juillet 2023

Nos réf. : JYB/LP/NK/MLG

Objet : *Projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues – Phase de consultation réglementaire
Commune de ACY*

Monsieur le Directeur,

Dossier suivi par
Noam KOUAMELAN
Tél. : 03.23.22.50.34

Vous nous avez adressé pour avis le 26 juin dernier, les documents relatifs au projet de modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues concernant la commune de Acy.

Une partie des modifications proposées portent sur l'extension d'espaces à préserver et dont la vocation est d'accroître le principe de précaution.

Or, il nous semble nécessaire de produire quelques éléments objectifs, à l'appui de caractéristiques physiques ou historiques pour faire valoir la contribution d'une parcelle au risque de dommages dont l'aléa souhaite être réduit.

Sauf erreur de notre part, le dossier ne contient à cet effet aucun élément spécifique et argumentaire dédié à chaque parcelle et/ou secteur géographique.

Compte tenu de cette carence et des conséquences fortes pour les propriétaires et/ou bailleurs, la Chambre d'agriculture sollicite un complément afin d'émettre un avis sur ce projet de modification. Dans l'attente et en référence à l'article R562-7 du code de l'environnement, **notre avis ne peut être réputé favorable.**

Au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Yves BRICOUT
Président



www.afnar.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.aisne.chambre-agriculture.fr



www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :
Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

Le Président du Conseil départemental
à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires
Service Environnement
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Réf. : 2023/377/DS

Objet : Modifications de PPRI

Par courriers reçus le 22 juin 2023, vous m'avez adressé, pour avis, les projets de modification des plans de prévention des risques inondations et coulées de boue applicables sur le territoire des communes d'ACY, BELLEU, FONTENOY, VAILLY SUR AISNE.

Les modifications apportées aux plans de zonage visent à rectifier des erreurs matérielles d'identification des enjeux déjà présents lors de l'élaboration des documents initiaux :

BELLEU	Classement de 10.27 ha d'espace à préserver (zone marron) autour du stade et du lieudit « le Vert Muguet » Extension de la zone jaune (ruissellement)
ACY	Classement de 3.9 ha d'espace à préserver (zone marron) au nord de la RD 952, à l'Est du lieudit L'Aube, et autour du lieudit le Pavillon
FONTENOY	Classement de 28.7 ha d'espace à préserver (zone marron) au niveau de différents lieudits
VAILLY SUR AISNE	Classement de 7.9 ha d'espace à préserver (zone marron) au niveau de différents lieudits

Je vous informe que ces modifications n'appellent pas d'observation particulière au titre de la voirie départementale et du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Je vous précise que le Département suit actuellement une procédure de protection d'un captage d'eau potable (code BRGM 0106-7X-0027) sur le territoire de la Commune de VAILLY SUR AISNE. Pour toutes précisions, je vous invite à vous rapprocher de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

Michel NORMAND

MICHEL NORMAND
2023.08.21 11:15:01 +0200
Ref:20230821_105452_1-1-O
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION

4 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 4 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume BOURGEOIS, Maire.

Etaient présents :

M. BOURGEOIS, Maire
M. TOUSSAINT et M NOUVIAN, Adjoint
Mme VECHART, Mme TELLIER-MEHAUX, Mme DEMARD, Mme HALFAOUI
Mme MAZURKIEWICZ, M COMPIN-DUBUS, M. HILLARD, M. BARANGER
M. MARECHAL conseillers municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE
MEMBRES

En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Étaient absents :

Mme Martine COSTENOBLE qui a donné procuration écrite à M. TOUSSAINT
M. Julie LAVIGNE qui a donné procuration écrite à M. BOURGEOIS
M. Antoine D'APOLITO était absent non excusé

Madame Amina HALFAOUI a été élue secrétaire de séance.

42 - 2023 Plan de Prévention des Risques de la commune d'Acy

M. le Maire présente le dossier de consultation réglementaire aux conseillers.

Après analyse des justifications, le zonage réglementaire a été modifié par la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil Municipal, après délibération, ADOPTE le présent dossier, selon vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14	0	0	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Pour extrait conforme.

Guillaume BOURGEOIS

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission
le
Le Maire

Guillaume BOURGEOIS



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Sujet : [INTERNET] Modifications des PPRICB

De : > mg.ganivet (par Internet) <mg.ganivet@aisne.cci.fr>

Date : 19/09/2023 à 09:24

Pour : "ddt-env-pr@aisne.gouv.fr" <ddt-env-pr@aisne.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Ci-dessous le récapitulatif des dossiers de modification reçus à la CCI de l'Aisne pour avis et ayant tous été attentivement analysés en interne :

Pour reprise des différents dossiers reçus et que nous suivons toujours attentivement :

- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise » sur la commune d'Acy : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle du zonage marron : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise » sur la commune de Belleu : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle des zonages marron « espace à préserver » et jaune « ruissellement et coulée de boue » : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise » sur la commune de Fontenoy : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle du zonage marron « espace à préserver » : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Médiane entre Bucy-le-Long et Révillon » sur la commune de Vailly-sur-Aisne : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle des zonages marron « espace à préserver » et jaune « ruissellement et coulée de boue » : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, entre Laversine et Chézy-en-Orxois » sur la commune de Fleury : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle des zonages marron « espace à préserver » et rouge clair « ruissellement » : notre avis était donc favorable

Nous restons vigilants sur l'ensemble des dossiers afin d'apporter les remarques qui nous semblent nécessaires. Nous restons à votre disposition pour toute question ou analyse en amont pour l'élaboration des documents ou leurs modifications ou révisions à apporter.

Très cordialement

Marie-Godelène GANIVET

Chargée de Mission Aménagement et Réseaux B to B, Service Appui aux Entreprises & Territoires
T. 03.23.06.02.17

[CCI Aisne](#) | 83 boulevard Jean Bouin | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX

[f](#) [t](#) [in](#) [v](#) [aisne.cci.fr](#)





PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L' AISNE

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de la Vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Acy

REGISTRE

**Information du public du
20 novembre au 22 décembre 2023**

PREFECTURE DE L' AISNE



Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de la Vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Acy



REGISTRE



En exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023, Monsieur le Maire ouvrira, à compter du lundi 20 novembre 2023, le présent registre destiné à recevoir les observations du public, relatives au projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Acy.

Ce registre comporte six feuillets non mobiles numérotés de 1 à 12, côtés et paraphés par le responsable de l'unité de prévention des risques de la direction départementale des territoires de l' Aisne. Il sera tenu à la disposition du public à compter du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023.

Le Maire

CLOTURE DU REGISTRE

Le 22/12..... 2023 à 17...h..30., jour et heure fixés pour la fin de l'information du public, Monsieur le Maire de Acy (ou son représentant) a clos le registre comportant:

- ...0... observations
- ...0... courrier(s) annexé (s)
- ...0... pétition (s)

Le Maire,

Cachet de la Mairie

Le Maire Guillaume Bourgeois





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°ENV/PR/52 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Acy ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Acy lors d'une délibération du conseil municipal le 28 mai 2021 ;

VU la décision 2022-6642 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU l'avis du Centre National de Propriété Forestière en date du 29 juin 2023,

VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 26 juillet 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 21 août 2023 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Acy du 04 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'observation de l'information du public menée du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de la vallée de l'Aisne, secteur aval, sur la commune de Acy est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Acy.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en est faite dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Acy pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

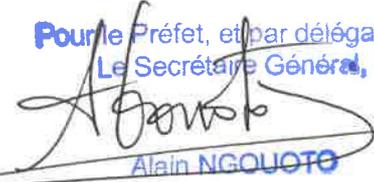
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Agy, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

14 MARS 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain NGOUOTO', is written over the printed text. The signature is stylized and extends across the line of the printed name.

Alain NGOUOTO